

Image not found or type unknown



le travail après retraite c'est possible?

Par **marcel67000**, le **01/01/2012** à **20:00**

Dans le cadre d'une carrière longue, je dois racheter un an d'apprentissage. Mais puis-je continuer à travailler après la mise en retraite?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **Paul PERUISSET**, le **01/01/2012** à **20:28**

Bonjour,

Vous trouverez la réponse à votre question ci-après (source info retraite)

*Vous voulez cumuler votre retraite et un emploi
Fiche modifiée le 15 avril 2011*

Les conditions de cumul emploi-retraite - à ne pas confondre avec la cessation progressive d'activité (voir la fiche correspondante) - ont été assouplies par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2009.

Il est donc désormais possible de cumuler votre retraite avec les revenus provenant d'une activité professionnelle.

1 - Qui peut bénéficier du cumul emploi-retraite ?

La possibilité de cumuler un emploi et une retraite est ouverte aux retraités de la quasi-totalité des régimes :

*salariés du privé et salariés agricoles,
fonctionnaires,
agents non titulaires de l'Etat et des collectivités,
exploitants agricoles,
artisans,
commerçants,
professions libérales,
etc.*

2 - Quelles sont les conditions pour bénéficier du cumul emploi-retraite ?

Les conditions de ce cumul peuvent présenter des différences d'un régime à l'autre. Il convient donc de vous renseigner auprès de la caisse ou des caisses de retraite dont vous dépendez.

De façon générale, deux grandes possibilités sont offertes pour les professions du secteur privé :

Vous pouvez toujours cumuler votre retraite avec le revenu d'une activité relevant d'un autre régime de retraite. Par exemple, un ancien professeur de droit (salarié) s'inscrit au barreau comme avocat (profession libérale) ; un médecin généraliste à la retraite (profession libérale) donne des cours dans une école d'infirmières (salarié)...

Vous pouvez, dans certains régimes, cumuler votre retraite versée avec une activité relevant du même régime. C'est le cas, par exemple, pour le régime général des salariés et celui des salariés agricoles, ou pour les régimes des non-salariés non agricoles (artisans, commerçants, professions libérales).

Dans cette seconde hypothèse, le cumul est possible :

Pour les salariés :

S'ils ont obtenu leurs retraites de base et complémentaires dans tous leurs régimes de retraite français et étrangers ainsi que celles des organismes internationaux, ils peuvent cumuler intégralement leur retraite du régime général et leur revenu d'activité professionnelle. S'ils ont atteint l'âge légal de départ à la retraite et s'ils totalisent la durée d'assurance requise pour la retraite au taux plein.*

S'ils ont atteint l'âge d'obtention de la retraite de base au taux plein, quelle que soit leur durée d'assurance.

S'ils ne remplissent pas ces conditions, le cumul n'est possible

Pour le régime général et les régimes des salariés agricoles : que dans la limite de leur dernier salaire. Le total de leurs retraites (retraite de base et retraite complémentaire) et du revenu de leur reprise d'activité salariée ne doit pas dépasser le montant de leur dernier salaire (correspondant à la moyenne des trois derniers mois de salaires soumis à CSG). Cette limite de cumul ne peut pas être inférieure à 100 % du Smic. Par conséquent, si leur dernier salaire est inférieur à cette limite minimum, c'est cette dernière qui sera retenue. Par ailleurs, ils ne

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **marcel67000**, le **02/01/2012** à **19:34**

Bonjour,

Merci beaucoup!!!